



PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 27 JANVIER 2011

Arrêté inspection académique n°2011-01 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône par intérim, au secrétaire général de l'inspection académique

Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter du 10 janvier 2011, à Monsieur Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique, à l'effet de signer tous courriers et toutes mesures qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général.

Article 2

L'arrêté n°2009-05, en date du 14 avril 2009, portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône au secrétaire général est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'Inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône
par intérim
André DUCO

Arrêté inspection académique n°2011-n°02 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de signature de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône par intérim, à Madame REMER, inspectrice d'académie adjointe

Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter du 10 janvier 2011, à Madame Marilynne REMER, inspectrice d'académie adjointe, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarisation

- courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en lycée, en lycée professionnel, en collège, en section d'enseignement général et professionnel adapté, en unité pédagogique d'intégration.

Vie scolaire

- décisions relatives aux dossiers de sorties et de voyages scolaires dans le premier degré

Elèves à besoins éducatifs particuliers

- réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France

- réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces

Enseignement privé

- accusés de réception des pièces en cas de changement de directeurs dans l'enseignement privé

- rapports d'inspection des enseignants des écoles d'enseignement privé et suivi des professeurs des écoles stagiaires.

Article 2

L'arrêté n°2010-03, en date du 29 septembre 2010, portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône à l'inspectrice d'académie adjointe est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône
par intérim
André DUCO

Arrêté inspection académique n°2011-03 du 26 janvier 2011

Objet : délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône par intérim, à Monsieur DURET, inspecteur d'académie adjoint.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 10 janvier 2011, à Monsieur Jean-Luc DURET, inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour le 1^{er} degré, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et au président du conseil général, dans les domaines suivants :

Scolarité et vie scolaire dans le premier degré

- demandes d'agrèments pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles

Gestion des personnels enseignants du premier degré public :

- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;

- appréciations et notations sur les rapports d'inspection

Réunions diverses :

- attestation de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux

Article 2 :

L'arrêté n°2009-13 en date du 21 octobre 2009, portant délégation de signature de l'inspectrice d'académie directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour le premier degré est abrogé.

Article 3:

Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et sera affiché dans les locaux de l'inspection académique du Rhône.

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône
par intérim
André DUCO